

N°20 LE PUBLIPHOBIE 1/8/1993

FEUILLE BIMESTRIELLE

*"Oui bien sûr, vous avez raison de vous défendre contre la publicité. Tous les gens conscients de la dignité humaine sont publiphobes. Bonne chance dans votre combat!"
(Commandant Cousteau).*

Réseau associatif créé le 1er janvier 1990 et déclaré le 1er juillet 1991 (J.O. du 24.7.1991) pour : "faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers; organiser des contre-pouvoirs " (extrait des statuts).

I - UN CAS DE FOLIE PUBLICITAIRE

Le Publiphobe n'a pas l'habitude de se faire le relais d'une entreprise, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'une centrale d'achat d'espaces publicitaires ! S'il a choisi de faire profiter ses lecteurs du prospectus reproduit au verso, c'est pour deux raisons. La première est que le service en question, ne concernant pas directement le grand public, fait partie des procédés qui doivent être divulgués. La seconde est que **le Publiphobe** ne croit aucunement à l'authenticité de ce prospectus. Aussi met-il en garde ceux de ses lecteurs qui seraient tentés d'y voir autre chose qu'un canular. Certes le système publicitaire a maintes fois prouvé son raffinement, par exemple en entrelardant une commémoration de la Shoah de réclames pour du jambon et du saucisson. Mais de là à... Non ! **Le Publiphobe**, loin de tomber dans le piège et d'y faire tomber ses lecteurs, préfère les inviter à un moment... d'humour ! Et ce ne sont pas les tarifs de cette société bien contemporaine qui feront douter de la mystification (voir catalogue).

II - AFFAIRE GILLES ET MANU (FIN)

Les deux jeunes gens qui, après avoir bombé en 1992 un slogan dénonciateur sur une affiche publicitaire sexiste, avaient été déclarés coupables le 1er février dernier (**le Publiphobe** n°16 et 17), ont bénéficié, le 5 juillet, comme c'était prévisible, d'une dispense de peine. Par ailleurs, suite à un vice de procédure, ils n'ont finalement pas eu de dommages et intérêts à verser à la partie civile, une société spécialisée dans le mobilier urbain. En fin de compte, les frais de ce procès se sont limités aux honoraires d'avocats (5500 F), en grande partie pris en charge par les membres de trois associations : l'**A.V.F.T.** (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail), **le Publiphobe** et **Résistance à l'Aggression Publicitaire**.

III - AFFAIRE SANGALLI (SUITE)

Didier Sangalli, le jeune qui, après avoir inscrit en mars un graffiti sur une affiche publicitaire dans le métro, avait fait l'objet d'un procès-verbal et s'était vu réclamer 480 F par la **Régie autonome des transports parisiens (le Publiphobe** n°19), a répondu à cet organisme qu'il considérait comme illégaux le procès-verbal et la poursuite judiciaire dont il était menacé en cas de non-paiement. Ses arguments juridiques ont été reproduits dans **R.A.P.-Echos** (n°3, juillet 1993), publié par **Résistance à l'Aggression Publicitaire**.

IV - PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Au cours de l'assemblée générale ordinaire du **Publiphobe**, le 9 juillet 1993 à Montreuil (Seine-Saint-Denis), le conseil d'administration, ainsi que le président (Yvan Gradis), ont été réélus à l'unanimité.

V - "RESISTANCE A L'AGRESSION PUBLICITAIRE"

Association créée en 1992, partageant les objectifs du **Publiphobe** mais dotée de moyens plus importants. Adresse postale : 61, rue Victor Hugo, 93500 Pantin ; T. (1) 46.03.59.92.

Adhésion (incluant l'abonnement à **R.A.P.-Echos**) : 50 F. Abonnement seul : 30 F. Chèques à l'ordre de l'association.

Résistance à l'Aggression Publicitaire a organisé sa première action spectaculaire à Paris, le 30 juin dernier (compte-rendu dans **R.A.P.-Echos** n°3). Tout au long de l'été, est diffusé un questionnaire sur la publicité au cinéma (voir catalogue). Les 18 et 19 septembre, un stand sera tenu à la "Fête de l'Homme, la Nature et l'Environnement" (Rotonde de Thaon-les-Vosges, de 10h à 20h ; conférence le 19, à 15h30). Le 16 octobre, entre 9h et 12h, aura lieu la première assemblée générale ordinaire de l'association, au 177, rue de Charonne, 75011 Paris, métro Alexandre Dumas.

VI - ANADET

Association de téléspectateurs. Contact : Jean-Paul Lerat, Place Saint-Nicolas, 03140 Chantelle (T. 70.56.68.40) ; Robert Heymann, Coubernard, 36300 Saint-Aigny (T. 54.37.22.42).

VII - CATALOGUE

- Tarifs 1993 de **Pub'minut'communication** (une page).

- **R.A.P.-Echos** n° 1, 2 et 3 (4 pages par numéro)

- Enregistrement sonore de l'action de **R.A.P.** du 30 juin (5 mn). Envoyer une cassette vierge, plus les frais de port pour 80 g.

- "Visiteurs clandestins", de Bertrand Poirot-Delpech (le Monde, 21.7.1993) : article relatant l'action de **R.A.P.** du 30 juin et stigmatisant le procédé de la publicité clandestine (une page).

- Questionnaire sur la publicité au cinéma, valable jusqu'au 15.9.1993 (une page).

VIII - MODE D'EMPLOI

Pour commander les numéros - anciens ou à paraître - du **Publiphobe** (2 pages par numéro) ou tout document mentionné au catalogue, prière d'envoyer **une enveloppe suffisamment grande et affranchie** à vos nom et adresse, ainsi que **50 cts (en timbres) par page**. Dons acceptés (CCP 346257 X Paris. Chèques à l'ordre du "Publiphobe").

N'oubliez pas de photocopier ce texte et de le diffuser.